

Sujet : [INTERNET] Enquête publique projet éoliennes Ambernac

De : Paulette Blanchon <sepajad16@gmail.com>

Date : 16/03/2023 13:48

Pour : pref-eolien-ambernac@charente.gouv.fr

bonjour,

Je voulais indiquer mon désaccord pour ce nouveau projet d'éoliennes, étant convaincue qu'il va à l'encontre de l'environnement, de la destruction de la faune, de la flore de la protection de la nature en général et de notre bien être à tous.

Nous sommes enclerclés en Nord Charente d'éoliennes, le temps est venu de prospecter au delà pour ces implantations à répétition.

STOP aux projets d'éoliennes dans notre région, nous avons notre part je pense.. La Tâche-St Amant de Bonniere, Aussac-Vadalle, Chenon, Villegats, Salles de Villefagnan, Bernac, Courcôme, Lonnes, St Amant de Boixe...

Merci de respecter notre campagne qui perd ainsi de son attrait et reste défigurée à vie..

Cordialement,

P. BLANCHON
Chanteloube
8, rue des Fontenelles
16460 Saint-Front

Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] Contribution défavorable

De : BAUDRILLART Agnes <abaudrillart@hotmail.fr>

Date : 16/03/2023 14:19

Pour : "pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr" <pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ma contribution défavorable.

J'habite à Charmé et je vais régulièrement chez des amis qui habitent à Saint-Coutant.

Autour de chez moi, la nuit ressemble à un aéroport, ça clignote de partout et c'est très désagréable, pour moi et, je suppose, pour tous les animaux.

Mais, la situation chez mes amis est bien plus perturbante : ils ont l'ombre des pales qui tournent dans leur salon, surtout l'hiver : c'est insupportable.

Arrêtons de dégrader la qualité de la vie à la campagne !

Nous n'avons plus de services publics. Bientôt, les enfants d'école primaire devront faire des kms de bus chaque jour.

Laissez-nous vivre !

Bien sûr, de nombreux arguments spécifiques à ce projet sont à expliquer et développer :

- Destruction du patrimoine rural, en contradiction avec la Charte Paysagère du Pays de Charente Limousine et la forte visibilité du projet à des kilomètres à la ronde (voir la zone d'influence visuelle du projet en pièce jointe),
- Négation de l'identité rurale telle qu'elle a été confirmée par l'arrêt de la Cour d'Appel de Bordeaux (19BX02187) validant le refus du projet d'éoliennes de St-Laurent-de-Céris à quelques kms, dont l'aire rapprochée englobe 80% de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) du projet Energie - Ambarnac,
- Implantation de machines de 200 mètres de haut, jamais installées en France et sans retour d'expérience ; la plus proche est implantée à 1.400 mètres de la Charente et de sa vallée,
- Destruction d'espèces protégées (loutre, genette, taupe, hérisson, campagnol amphibie), non reconnue par le bureau d'études de WPD alors qu'elle a été attestée par les habitants,
- Pas de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées,
- Destruction et menaces sur la faune volante : chauves-souris, grue cendrée, cigogne noire, courlis, dont l'existence a été constatée par les habitants et attestée par Charente Nature,
- Etude environnementale très lacunaire d'ENCIS, bureau d'études habituel de WPD Limoges avec lequel semble exister une proximité non-professionnelle,
- Destruction de zones humides par l'implantation de 2 éoliennes,
- Défrichement d'une portion de la ZNIEFF « Prairies et Tourbière des Broussilles »,
- Utilisation de la norme NFS 31-114, norme non finalisée par l'AFNOR, pour l'étude d'impact acoustique. Cette norme élimine la principale nuisance qui est le bruit impulsif provoqué par le passage des pales devant le mat (1 à 2 fois par seconde) et ignore les émissions d'infrasons hautement nocives pour le bétail,
- Dévalorisation du patrimoine immobilier alors que l'Administration Fiscale reconnaît maintenant cette dévalorisation en raison de la proximité d'un site éolien (arrêt du Tribunal Administratif de Nantes),
- Aucune étude hydrogéologique malgré l'enfouissement de kilomètres de câbles électriques de moyenne tension et de 3 blocs de bétons armés de plus de 7.000 tonnes par bloc malgré la

présence d'eaux souterraines, de sources, certaines captées pour les terrains agricoles et l'alimentation en eau du village,

- Courants vagabonds nocifs au cheptel provoqués par les enfouissements d'énormes masses métalliques,
- Pollution de sols agricoles par les métaux lourds,
- Forte pollution par les matériaux de la nacelle en cas d'incendie,
- Provision de démantèlement limitée à la norme réglementaire de 86 000 €/éolienne, alors même que les fondations de ces machines sont trois fois plus lourdes que des fondations « classiques » et que les coûts d'ores et déjà constatés à ce jour s'élèvent à plus de 450 000 €...
- Absence de bilan d'émission de GES : WPD affirme sur son site institutionnel que « **L'énergie éolienne ne pollue pas l'air, ne produit pas de déchet et n'émet aucun gaz à effet de serre** » (<https://www.wpd.fr/eolien-terrestre/pourquoi-lenergie-eolienne/>) ; la loi N°2021-1104 de « lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » interdit **les allégations environnementales non justifiées** sauf si le responsable de l'allégation communique certains indicateurs (bilan d'émissions directes et indirectes du gaz à effet de serre, évitement, réduction et compensation des gaz émis, trajectoire de la réduction de ces émissions).

Mais c'est vraiment le ras-le-bol d'une citoyenne que je souhaite vous communiquer.

D'autres amis habitent aux Marchis de Courcôme : la Préfète les avaient entendus, les promoteurs éoliens Neoen et Abowind font appel de la décision de refus à la cour d'appel administrative de Bordeaux.

Quand l'état et ses services vont-ils enfin prendre la mesure des destructions qu'ils infligent aux populations rurales ?

Avant qu'il ne soit trop tard ? Je commence à en douter.

Cordialement,

Agnès Baudrillart

Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] refus d'implantation d'éoliennes sur la commune d'Ambernac (16)

De : Denis Jacquin <denis.jacquin86@gmail.com>

Date : 16/03/2023 15:21

Pour : pref-eolien-ambernac@charente.gouv.fr

Je suis contre l'implantation de trois éoliennes d'une puissance de 5.6 MW et d'une hauteur de 200m sur la commune d'Ambernac (16) pour les raisons suivantes:

- *Destruction du patrimoine rural, en contradiction avec la Charte Paysagère du Pays de Charente Limousine et la forte visibilité du projet à des kilomètres à la ronde*
- *Négation de l'identité rurale telle qu'elle a été confirmée par l'arrêt de la Cour d'Appel de Bordeaux (19BX02187) validant le refus du projet d'éoliennes de St-Laurent-de-Céris à quelques kms, dont l'aire rapprochée englobe 80% de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) du projet Energie – Ambernac.*
- *Destruction et menaces sur la faune volante : chauves-souris, grue cendrée, cigogne noire, courlis, dont l'existence a été constatée par les habitants et attestée par Charente Nature,*
- *Destruction de zones humides par l'implantation de 2 éoliennes,*
- *Défrichement d'une portion de la ZNIEFF « Prairies et Tourbière des Broussilles »,*
- *Utilisation de la norme NFS 31-114, norme non finalisée par l'AFNOR, pour l'étude d'impact acoustique. Cette norme élimine la principale nuisance qui est le bruit impulsionnel provoqué par le passage des pales devant le mât (1 à 2 fois par seconde) et ignore les émissions d'infrasons hautement nocives pour le bétail,*
- *Dévalorisation du patrimoine immobilier alors que l'Administration Fiscale reconnaît maintenant cette dévalorisation en raison de la proximité d'un site éolien (arrêt du Tribunal Administratif de Nantes),*

Denis Jacquin